



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 février 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur GOIRE, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°83

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **Monsieur LAMBERT Christian-Raoul**, domicilié rue de la Résistance n° 44 à 6792 HALANZY, agissant pour les **Œuvres paroissiales de HALANZY**, qui organise une « **Brocante de Printemps** » sis rue de Nickbas n° 13 à 6792 HALANZY, du 7 au 8 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon déroulement de l'évènement, **il importe d'interdire la circulation et le stationnement sur une portion de la rue de Nickbas, depuis son croisement avec la rue Orban jusqu'à et vers son croisement avec la rue des Carrières, à 6792 HALANZY ;**

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (C3, F41, F45), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur une portion de la rue de Nickbas, depuis son intersection avec la rue Orban jusqu'à et vers son intersection avec la rue des Carrières, à 6792 HALANZY, le 07/03/2026 et le 08/03/2026 de 6 à 18 h.**

Une déviation sera envisagée via la rue des Carrières, la rue de la Résistance, la rue du Cimetière et la rue Saint-Rémy à 6792 HALANZY.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de l'évènement.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 07/03/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Le demandeur est chargé de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer les riverains de l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) GOIRE V.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23 février 2026

Le Directeur général f.f.,
GOIRE V.



Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.